



## **AVIS DE PUBLICATION**

### **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

**Occupation temporaire du domaine public communal**  
**Exploitation d'une crèche privée**  
**Commune de Meurchin (62410)**

#### **1. Personne publique**

Commune de Meurchin  
1 place Jean Jaurès – 62410 Meurchin  
Représentée par Monsieur le Maire

#### **2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

La commune de Meurchin lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de l'occupation temporaire d'une dépendance de son domaine public, située 8 place Jean Jaurès – 62410 Meurchin, afin d'y exploiter une structure d'accueil du jeune enfant de type crèche privée.

Le présent AMI a pour objet d'identifier et de sélectionner un opérateur économique en vue de la conclusion ultérieure d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

#### **3. Nature juridique de la procédure**

Le présent AMI est organisé conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que :

- le présent AMI ne constitue ni un marché public, ni une concession, ni une délégation de service public ;
- la future convention d'occupation du domaine public présentera un caractère précaire, personnel, révocable et conclu *intuitu personae* ;
- il n'emporte aucun engagement contractuel de la commune ;
- il ne confère aucun droit acquis aux candidats.

#### **4. Description sommaire des locaux**

Les locaux sont situés au sein du Centre de Proximité de la Petite Enfance (CPPE) et comprennent notamment :

- 188,26 m<sup>2</sup> de surfaces privatives dédiées à l'exploitation de la crèche privée ;
- des espaces mutualisés (hall, salle de jeux, cour extérieure), utilisés dans le respect d'un règlement de cohabitation.

#### **5. Durée de l'occupation envisagée**

La convention d'occupation temporaire du domaine public est envisagée pour une durée de six (6) ans, justifiée par la nature des investissements nécessaires, les exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant et la stabilité requise pour l'accueil des familles.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, sous réserve de l'organisation préalable d'une procédure de sélection conforme à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Aucun droit au maintien dans les lieux ni droit réel ne pourra être revendiqué.

#### **6. Conditions essentielles d'exploitation**

L'occupant devra notamment :

- exploiter exclusivement une crèche privée ;
- obtenir et maintenir l'autorisation de fonctionnement délivrée par la PMI ;
- respecter la réglementation applicable aux ERP de type R – 5<sup>e</sup> catégorie ;
- assurer à ses frais l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la maintenance des locaux ;
- assumer l'ensemble des charges, assurances, impôts et redevances liés à l'occupation.

La commune n'interviendra pas dans la gestion économique, la tarification, le recrutement du personnel ou l'organisation pédagogique de la structure, sous réserve de ses pouvoirs de gestion et de police du domaine public et du contrôle du respect des obligations prévues par la convention.

#### **7. Redevance d'occupation**

L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance annuelle forfaitaire, déterminée conformément à l'article L.2125-3 du CG3P, indépendante du chiffre d'affaires réalisé.

#### **8. Modalités de participation**

Le dossier de candidature devra comprendre notamment :

- la présentation du porteur de projet ;

- le projet pédagogique et d'exploitation ;
- les capacités techniques et financières ;
- un programme prévisionnel d'aménagement.

Le dossier complet de l'AMI est disponible :

- sur le site internet de la commune ;
- et/ou sur demande auprès des services municipaux.

## **9. Date limite de remise des candidatures**

- **Date de début** : mercredi 18 février 2026 à 9h00
- **Date de fin** : mardi 24 mars 2026 à 9h00
- **Durée totale** : 35 jours calendaires

Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée ou par courrier, selon les modalités précisées dans le dossier AMI.

## **10. Informations complémentaires**

La commune se réserve le droit :

- de demander toute précision ou pièce complémentaire ;
- d'organiser des auditions ;
- de ne pas donner suite au présent AMI, sans indemnité.

**Fait à Meurchin, le 16 Février 2026**

Pour la commune de Meurchin

Frédéric ALLOÏ



Maire

